

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 Décembre 2025

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/12/18

Date de la convocation	01/12/2025
	<u>Exprimés : 22</u>
Présents : 16	Pour : 22
Absents : 5	Contre : 0
Représentés : 6	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA, Mohamed NOUGOUM

Etaient absents : MM Pascal BIROUSTE, Hanane AMMARI, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Thierry JAM

Procurations : - Mr Guy GAUBERT à Mr Marcel LAMBERT

- Mme Carine GASC à Mme Isabelle GAVINET
- Mr Georges GASC à Mr Claude VALERO
- Mme Véronique LAMBERT à Mme Mylène BOUISSON
- Mr David SEBASTIAN à Mme Véronique LABORDA
- Mme Laëtitia CAPELLE à Mme Sophie ROYON

Objet : FOURRIÈRE AUTOMOBILE - AVENANT À LA CONCESSION - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021/07/02 du 26 juillet 2021, le conseil municipal de Paulhan a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public portant sur la fourrière automobile, avec la Société DELVAUX pour une durée de 4 ans et 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20251208-2025-12-18-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues par le code de la route.

Dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels adaptés, il est apparu nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de la fourrière à un prestataire.

Le périmètre du contrat de concession de service public est délimité par les limites territoriales de la commune de Paulhan.

Le délégataire se rémunère sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2025 une nouvelle procédure doit être engagée pour son renouvellement.

Le lancement de la nouvelle procédure n'ayant pu intervenir dans les délais impartis, il convient, afin de garantir la continuité du service, de prolonger le contrat en cours pour une durée de 1 an et ce afin de permettre de mener à son terme la procédure de sélection du futur délégataire.

Conformément à l'article L. 3135-1, alinéa 5, du Code de la commande publique, la prolongation d'une durée d'un an du présent contrat constitue une modification non substantielle.

Cette adaptation contractuelle est nécessaire afin d'assurer la continuité du service public et de permettre la poursuite en bonne et due forme de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du contrat futur.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de délégation de service public de la fourrière automobile conclu avec la société DELVAUX afin d'en prolonger la durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Oùï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de délégation de service public de la fourrière automobile conclu avec la société DELVAUX pour 1 an.
- **PRECISE** que les incidences financières sont prévues au budget de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr